

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE e-CARTE BLEUE

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer les règles d'utilisation du Service e-Carte Bleue mis à la disposition du titulaire d'une Carte Bancaire de paiement « CB » portant la marque du réseau « Visa » émise par l'Emetteur et à laquelle le Service est rattaché

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE E-CARTE BLEUE

Le service e-Carte Bleue (ci-après « **le Service** ») a pour objet la mise à disposition du titulaire d'une carte bancaire de paiement « CB » et portant la marque du réseau mondial « Visa » délivrée par l'Emetteur (ci-après « **le Client** » et « **la Carte CB** »), d'un ou plusieurs e-numéros (ci-après « **le Numéro** »), exclusivement destiné(s) au règlement d'achats à distance sur Internet de biens ou de prestations de services auprès de commerçants ou prestataires de services (ci-après « **le ou les Commerçant(s)** ») adhérant au Système de paiement par carte « CB » et affichant la marque « CB », et, hors du Système « CB », affichant leur appartenance au réseau mondial « Visa ».

Le Service permet au Client de réaliser des achats à distance sans utiliser le numéro figurant sur sa carte « CB » matérialisée par son support plastique (ci-après « **la Carte « CB »** »).

Le Service et le Numéro ne permettent pas :

- d'obtenir des espèces auprès des établissements de crédit,
- de régler des achats de biens ou des prestations de services aux Commerçants autrement que lors d'achats à distance avec l'utilisation d'Internet,
- de régler des achats de biens ou des prestations de services aux Commerçants dont les conditions de vente indiquées sur leur site Internet requièrent la présentation de la Carte « CB » pour effectuer le retrait des biens ou services achetés.
- de charger ou de recharger un porte-monnaie électronique.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

2.1 Le Service ne peut être souscrit que par les clients de l'Emetteur titulaires d'un compte de dépôt et d'une Carte « CB » ou par leurs mandataires dûment habilités.

2.2 Lors de l'adhésion au Service, l'Emetteur attribuera au Client un identifiant (l'« **Identifiant** ») et un mot de passe (le « **Mot de Passe** ») pour lui permettre d'utiliser le Service via un logiciel sécurisé.

Le Client utilisera le logiciel e-Carte Bleue (le « **Logiciel** ») grâce à l'Identifiant et au Mot de Passe qui lui auront été communiqués par l'Emetteur après souscription au Service par le Client.

2.3 Pour chaque opération, un Numéro sera attribué de façon sécurisée par l'Emetteur au Client par le biais du Logiciel. Le Numéro ainsi obtenu est attaché à la Carte « CB » du Client à laquelle le Service est rattaché.

Le Client communiquera le Numéro au Commerçant afin de réaliser l'opération de paiement.

Chaque demande de Numéro génère un Numéro différent qui ne peut être utilisé que pour une seule opération de paiement, les règles spécifiques relatives à ce Numéro sont exposées à l'article 4 des présentes conditions.

ARTICLE 3 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

L'Identifiant et le Mot de Passe permettant d'accéder au Service sont communiqués confidentiellement par l'Emetteur au Client du Service et uniquement à celui-ci.

Le Client doit modifier le Mot de Passe lors de la première utilisation du Service.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité de l'Identifiant et du Mot de Passe. Il doit donc, dans son intérêt, les tenir secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Client ne doit pas notamment les inscrire sur un quelconque document. Il doit veiller à les utiliser à l'abri des regards indiscrets.

ARTICLE 4 - DELIVRANCE DU NUMERO

4.1 Le Client s'engage à utiliser le Numéro exclusivement pour donner des ordres de paiement pour régler des achats à distance sur Internet de biens ou des prestations de services auprès de Commerçants acceptant les cartes « CB » et portant la marque du réseau mondial « Visa ».

4.2 Le Numéro est communiqué confidentiellement par l'Emetteur au Client et uniquement à celui-ci.

Le Numéro est strictement personnel au Client. Ce dernier est responsable de l'usage et de la confidentialité du Numéro ainsi que des conséquences de sa divulgation à quiconque. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité du Numéro. Il doit donc, dans son intérêt, les tenir absolument secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à

l'exception du Commerçant chez qui il effectue un achat. Le Client ne doit pas notamment l'inscrire sur un quelconque document.

4.3 Le Client ne doit demander un Numéro qu'au moment de réaliser une opération de paiement auprès d'un Commerçant.

4.4 Lorsque le Numéro a été attribué, s'il n'a pas été utilisé, il reste valable jusqu'à sa date d'expiration fournie au Client en même temps que le Numéro. Si à l'expiration de la période de validité précitée, le Numéro n'a pas été utilisé par le Client, il est invalidé par l'Emetteur et ne peut donc être utilisé par le Client dans le cadre d'une autre opération de paiement, y compris avec le même Commerçant.

4.5 Une fois l'ordre de paiement validé par le Client et accepté par le Commerçant, le Numéro est désactivé et ne peut donc être réutilisé par le Client dans le cadre d'une autre opération de paiement, y compris avec le même Commerçant.

4.6 Le nombre maximum de Numéros en possession du Client et non utilisés ne peut en aucun cas être supérieur à vingt (20).

Cette limite atteinte, l'Emetteur refusera la délivrance d'un nouveau Numéro jusqu'à ce que le nombre de Numéros non utilisés redevienne inférieur à vingt (20).

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU NUMERO POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR INTERNET CHEZ DES COMMERÇANTS AFFICHANT LA MARQUE « CB »

5.1 Les paiements effectués au moyen du Numéro ne sont possibles que dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur au Client dans les conditions particulières et générales de fonctionnement de la Carte « CB ». Le montant des opérations de paiement effectuées au moyen du Numéro se cumule avec le montant des opérations réalisées avec la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché.

5.2 Les ordres de paiement donnés en utilisant le Service sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants.

5.3 Le Client donne son consentement à l'exécution de l'ordre de paiement en saisissant puis validant à l'écran du dispositif technique du Commerçant le Numéro, sa date de fin de validité, son cryptogramme visuel.

Dès que le Client a donné son consentement sous la forme ci-dessus prévue, son ordre de paiement est irrévocable.

Le moment de réception de l'ordre de paiement, les délais d'exécution de cet ordre par l'Emetteur, et le cas échéant, les modalités de sa contestation sont identiques à ceux indiqués dans les conditions générales de fonctionnement des cartes « CB » notifiées par l'Emetteur au Client.

5.4 Le montant des opérations de paiement réglées au moyen d'un Numéro est imputé selon les dispositions notifiées par l'Emetteur au Client dans les conditions particulières et générales de fonctionnement de la Carte « CB », et notamment de l'article 6 des conditions générales précitées.

5.5 Le Client et, le cas échéant, le titulaire du compte de dépôt auquel sont attachés la Carte « CB » et le Service doivent s'assurer que le jour du débit des règlements ledit compte présente un solde suffisant et disponible.

5.6 Sauf exception, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Numéro passés au débit du compte figure sur le même relevé des opérations que les opérations réalisées par le Client avec sa carte « CB ». Sur le relevé des opérations, le montant détaillé des paiements effectués au moyen du Numéro et/ou de la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché, est mentionné comme résultant d'opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte « CB » détenue par le Client.

5.7 L'Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'opération de paiement qui pourrait intervenir entre le Client et le Commerçant.

L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Client et/ou, le cas échéant, du titulaire du compte de dépôt auquel sont attachés la Carte « CB » et le Service d'honorer les règlements des opérations de paiement réalisées au moyen d'un Numéro.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES OPERATIONS EFFECTUEES SUR INTERNET CHEZ DES COMMERÇANTS AFFICHANT LA MARQUE VISA SUR DES SITES ETRANGERS

Les opérations de paiement effectuées sur Internet par le Client au moyen du Numéro chez des Commerçants affichant la marque du réseau mondial

« Visa » et dont les sites sont à l'étranger sont portées au débit du compte du Client selon les modalités notifiées par l'Emetteur au Client dans les conditions particulières et générales des cartes « CB », et notamment de l'article 7 des conditions générales précitées.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

7.1 L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Client consécutivement au mauvais fonctionnement du Service.

7.2 Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une panne technique du Service si celle-ci est signalée au Client par un message apparaissant sur l'écran de son ordinateur lors de la demande d'un Numéro.

7.3 L'Emetteur est responsable de la bonne exécution de l'opération de paiement, une fois que l'ordre de paiement lui a été transmis par la banque du Commerçant, selon les termes prévus par les articles 9, 10 et 12 des conditions générales de fonctionnement des cartes « CB ».

7.4 L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable :

- en cas de non respect des procédures d'utilisation du Service,
- lorsque les informations communiquées par le Client lors de l'adhésion ou de l'utilisation du Service s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- en cas d'interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers,
- en cas de divulgation par le Client du Numéro, et/ou de l'Identifiant, et/ou du Mot de Passe.

L'Emetteur n'est pas responsable des litiges nés du contrat passé entre le Client et son fournisseur d'accès à Internet. De manière générale, il ne peut être tenu responsable que pour des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

ARTICLE 8 - MODALITES DE BLOCAGE DU SERVICE, D'UN NUMERO, D'UN IDENTIFIANT OU DU MOT DE PASSE EN CAS DE PERTE, DE VOL OU D'UTILISATION FRAUDULEUSE.

8.1 Dès que le Client a connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse du Numéro, de l'Identifiant et/ou du Mot de Passe, il doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage du Numéro, de l'Identifiant et/ou du Mot de passe, en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage selon les modalités indiquées à l'article 11 des conditions générales de fonctionnement des cartes « CB ».

Cette déclaration doit être faite auprès de l'Emetteur notamment par téléphone, télécopie ou déclaration écrite. Toute demande de blocage qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Client doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, au guichet tenant le compte auquel sont attachés la Carte « CB » et le Service.

8.2 Toute opposition sur la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché entraîne la suspension du Service jusqu'au renouvellement de la Carte « CB ».

Toutefois, un blocage du Service, d'un Numéro, de l'Identifiant ou du Mot de Passe consécutivement à une déclaration de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse n'entraîne pas une mise en opposition de la Carte « CB ».

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU CLIENT ET DU TITULAIRE DU COMPTE

Le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de tout Numéro en sa possession. Il est également responsable dans les mêmes conditions de l'utilisation et de la conservation dans des conditions de sécurité et de confidentialité de l'Identifiant et du Mot de Passe.

Le Client assume comme indiqué à l'article 11 des conditions générales de fonctionnement de la Carte « CB » les conséquences de l'utilisation du Numéro tant qu'il n'a pas demandé le blocage auprès de l'Emetteur, du Service, d'un Numéro, de son Identifiant, ou de son Mot de Passe dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes conditions.

Les dispositions relatives à la responsabilité du Client avant et après une demande de blocage auprès de l'Emetteur, du Service, d'un Numéro, de son Identifiant ou de son Mot de Passe, sont fixées à l'article 11 des conditions générales de fonctionnement de la Carte « CB ».

Le(s) titulaire(s) du compte de dépôt auquel sont attachés la Carte « CB » et le Service, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le Client, est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du Client au titre de la conservation du Numéro, de l'Identifiant et du Mot de Passe, ainsi que de leur utilisation jusqu'à la révocation du mandat consenti au Client dans les conditions prévues à l'article 13 des conditions générales de fonctionnement des cartes « CB ».

ARTICLE 10 - DUREE DE VALIDITE DU SERVICE

10.1 L'adhésion au Service est conclue pour une durée équivalente à la durée de validité de la Carte « CB » à laquelle il est rattaché, sauf cas de demande de restitution anticipée de la Carte « CB » par l'Emetteur.

Le Service sera renouvelé automatiquement lors du renouvellement de la Carte « CB » à laquelle il est rattaché. Il peut y être mis fin à tout moment

par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par l'Emetteur avec un préavis de deux mois.

Cette disposition ne remet pas en cause le droit de l'Emetteur de mettre fin immédiatement au Service, notamment en cas de comportement répréhensible du Client ou d'anomalie grave de fonctionnement du compte sur lequel fonctionne la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché.

10.2 A l'échéance de la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché, celui-ci est poursuivi dans la mesure où la carte « CB » fait l'objet d'un renouvellement de la part du Client. Si tel n'est pas le cas, le Service n'est plus proposé au Client par l'Emetteur.

10.3 Tout retrait ou non renouvellement de la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché entraîne la résiliation automatique du Service.

10.4 La clôture du compte sur lequel fonctionne la Carte « CB » et le Service qui lui est rattaché entraîne la résiliation automatique de celui-ci. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. En revanche, il est précisé que la résiliation ou le non renouvellement du Service n'entraîne pas clôture du compte sur lequel la Carte « CB » fonctionne.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT

Le Client est remboursé du montant des débits contestés de bonne foi dans les délais indiqués à l'article 16 des conditions générales de fonctionnement des cartes « CB », y compris ceux réalisés au moyen d'un Numéro attaché à la Carte « CB », par une autre personne que le Client dans le cas où le Numéro a été utilisé de façon frauduleuse.

Le Client est remboursé dans les conditions indiquées à l'article 17 des conditions générales de fonctionnement des cartes « CB ».

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS

12.1 De convention expresse, l'Emetteur est autorisé à diffuser les informations recueillies dans le cadre des présentes conditions ainsi que les informations relatives aux opérations de paiement effectuées au moyen d'un Numéro pour permettre la gestion du fonctionnement du Service et d'assurer la sécurité des paiements.

12.2 Les informations recueillies à l'occasion des présentes conditions ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne du Service et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

12.3 Le Client peut exercer son droit d'accès et de modification des données le concernant auprès de l'Emetteur.

ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIERES

Le Service est délivré moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans la brochure tarifaire en vigueur de l'Emetteur relative à la clientèle des Particuliers ou dans tout document approuvé par le Client.

Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte de dépôt sur lequel fonctionne la Carte « CB » et le Service qui lui est rattaché, sauf avis contraire du Client.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

Tout usage abusif ou frauduleux du Service ou d'un Numéro est passible des sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 15 — MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment financières, au présent contrat qui seront communiquées par écrit au Client et/ou au titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Emetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Client et/ou le titulaire du compte sur lequel fonctionne la Carte « CB » à laquelle le Service est rattaché n'accepterait pas les modifications, ils ont le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

ARTICLE 16 - NOTIFICATIONS

Hormis les cas où les présentes conditions en stipulent autrement, toute notification à l'Emetteur relative à la survenance de tout événement prévu par les présentes conditions, s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'Emetteur.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises à la Loi Française.

Tout litige découlant des présentes conditions ou qui en serait la suite ou la conséquence, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu où est tenu le compte sur lequel fonctionne la Carte « CB » et le Service qui lui est rattaché, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA VENTE A DISTANCE

ARTICLE 18 : CONCLUSION DU CONTRAT e-CARTE BLEUE

Si ce contrat e-Carte Bleue vous convient, vous devez faire connaître à l'Emetteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de ce contrat dûment rempli après avoir apposé votre signature
Votre contrat devient définitif quatorze jours calendaires révolus après votre acceptation.

ARTICLE 19 : RETRACTATION DE VOTRE ENGAGEMENT

Après avoir accepté ce contrat e-Carte Bleue, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'Emetteur après l'avoir daté et signé.

En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à un enregistrement sur un fichier.

Modèle de courrier de rétractation :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (adresse), déclare renoncer au contrat e-Carte Bleue que j'ai souscrit le, auprès de (nom de l'Emetteur et coordonnées de l'agence bancaire).

Fait à (lieu, le (date) et signature »

ARTICLE 20 : EXECUTION IMMEDIATE DU CONTRAT e-CARTE BLEUE

A votre demande expresse, vous pouvez demander l'exécution immédiate de votre contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation précité. En cas de rétractation, vous serez tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE

Les relations précontractuelles et le présent contrat sont régis par le droit français.

La langue utilisée est le français pour les relations précontractuelles et la rédaction du présent contrat

**Autorité de Contrôle Prudential,
61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09**